Rennes (35) : 30 ans de prison requis contre Azeddine Brahimi pour le meurtre “communautaire” de son ex-épouse car celle-ci “voulait vivre en France comme une Française”

22/03/2018 à 17h52

L’avocat général a qualifié le crime de l’accusé de « meurtre communautaire ». Si la victime est morte, a argumenté l’accusation, c’est parce qu’elle voulait vivre en France comme une Française. Et il ne l’a pas accepté. Il a requis 30 ans de réclusion criminelle.



Azeddine Brahimi comparaît depuis mardi, devant la cour d’assises d’Ille-et-Vilaine, à Rennes, pour meurtre par personne ayant été conjoint.

Selon le ministère public, l'accusé remettait en cause la volonté d'émancipation de sa femme. Il avait un pied en Europe, un pied en Kabylie. Il voulait vivre en France comme en Algérie et ce n'est pas possible.

« Le statut de la femme n'est pas le même dans les pays arabo-musulmans qu'en France, a poursuivi l'avocat général. Il ne faut pas rentrer dans une logique communautaire. La loi s'applique sur tout le territoire. »

Peine requise : 30 de réclusion criminelle.

Ouest-France

Merci à **Marie Salers**